

L'an deux mille vingt et un, le quatre mai à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2021

Etaient présents : BUTON Didier, BODARD Thierry, JOUANNEAU Nadine, CHALET Laurence, GAUVRIT Didier, PAJOT Sylvie, TROCHARD Loïc, SECHET Carole, BRAUD Stéphane, MARTIN Jean-Eddy, DESJARDINS Sandrine, PAPIN Didier, HERVE Emilie, GRENON Frédéric, NADEAU Claudine, COUTANCEAU Jacques.

Absents excusés : PELLOQUIN Emilie, RETUREAU Cynthia, DANIEL Yann.

M. TROCHARD Loïc a été élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2020-06-02-029 voici la liste des décisions qui ont été prises :

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
2021-06	22-mars	M.PERRAULT Arnaud et Mme COUTON Sylvia 40 Rue du Chêne Vert 85230 SAINT-URBAIN	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 20 Place Galilée Pôle Activ'Océan BP 667 85306 CHALLANS	Terrain bâti 40 Rue du Chêne Vert	AC 355	Up	519	Décision du Maire 2021-03-30-009 du 30 mars 2021
2021-07	27-mars	CTS CROCHET ST URBAIN - LE FENOUILLEUR - CHALLANS - VENANSAULT	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain non bâti 10 bis Chemin des Petites Villières	AE 285	Up	1 500	Décision du Maire 2021-04-09-010 du 9 avril 2021
2021-08	27-mars	CTS CROCHET ST URBAIN - LE FENOUILLEUR - CHALLANS - VENANSAULT	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain non bâti 10 Chemin des Petites Villières	AE 284	Up	1 250	Décision du Maire 2021-04-09-011 du 9 avril 2021
2021-09	29-mars	CTS CROCHET ST URBAIN - LE FENOUILLEUR - CHALLANS - VENANSAULT	Me David GROSSIN 42 Bd Lucien Dodijn 85300 CHALLANS	Terrain bâti 9 Route de Taizan	AD 148	Up	540	Décision du Maire 2021-04-09-012 du 9 avril 2021
2021-10	30-mars	NIGUES Huguette - LEMOINE Jonathan - CADET Cindy - LEMOINE Thaenthaï - La Petite Tenue 234 85300 LE PERRIER	Me Aurore FRIOUNAULLEAU 3 Rue de la Cure BP 317 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE	Terrain non bâti 4 Allée des Alouettes	B 1381	Up	627	Décision du Maire 2021-04-09-013 du 9 avril 2021
2021-11	01-avr	CADOUX Jean 7 Chemin de la Cailloche 85230 SAINT-URBAIN	Me David GROSSIN 42 Bd Lucien Dodijn 85300 CHALLANS	Terrain bâti 7 Chemin de la Cailloche	AH 13	Up	2 693	Décision du Maire 2021-04-09-014 du 9 avril 2021

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
2021-12	06-avr	GAUTIER Yohann 128 Rue de l'Estacade 85630 BARBATRE	Me Laure BARREAU 4 Bd René Bazin 85300 CHALLANS	Terrain non bâti 24bis Chemin des Baudries	AD 226 AD 224 (1/3 indivis) AD 227 (1/2 indivis)	Up	633 137 252	Décision du Maire 2021-04-10-015 du 10 avril 2021
2021-13	08-avr	CHAFFIN Martine 35 Chemin des Baudries 85230 SAINT-URBAIN	Me Anthony BUTROT 50 Boulevard de l'Université - BP 56 44611 ST NAZAIRE	Terrain bâti 35 Chemin des Baudries	AC 475 AC 477p	Up	2 859 97	Décision du Maire 2021-04-12-016 du 12 avril 2021
2021-14	02-avr	QUEVEAU Fabrice et PADIOLLEAU Nelly 16bis chemin des Petites Villières 85230 ST URBAIN	Me Patrice MESMIN 13 Bd du Maréchal Juin BP 710 85160 ST JEAN DE MONTS	Terrain bâti 16bis chemin des Petites Villières	AE 199 AE 182 (1/2 indivise) AE 127 (1/4 indivise)	Up	1 041 66 55	Décision du Maire 2021-04-13-017 du 13 avril 2021
2021-15	13-avr	LECLERC Stéphane et AUDOIN Morgane 7 Rue du Cormier 852320 ST URBAIN	Me David GROSSIN 42 Bd Lucien Dodijn 85300 CHALLANS	Terrain bâti 7 Rue du Cormier	AC 351 AC 336	Up	556 2	Décision du Maire 2021-04-20-018 du 20 avril 2021
2021-16	16-avr	CHAMLEY Bernard 39 Chemin des Baudries 85230 SAINT-URBAIN	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 39 Chemin des Baudries	AC 469 AC 470 AC 471 AC 463	Up	2 201 228 1 073 57	Décision du Maire 2021-04-24-019 du 24 avril 2021
2021-17	16-avr	BITEAU Christophe 26 Chemin des Petites Villières 85230 SAINT-URBAIN	Me David GROSSIN 42 Bd Lucien Dodin 85300 CHALLANS	Terrain non bâti 26bis Chemin des Petites Villières	AE 290	Up	1 500	Décision du Maire 2021-04-24-020 du 24 avril 2021
2021-18	23-avr	STERVINOU Jacques et LARSONNEUR Chantal 14 Rue de la Sablière 85230 SAINT-URBAIN	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 14 Rue de la Sablière	AB 316	U et Up	708	Décision du Maire 2021-04-27-021 du 27 avril 2021
2021-19	28-avr	DAMOUR Jean-Sébastien DELAMARCHE Elsa 10 Allée des Noisetiers 85230 SAINT-URBAIN	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 20 85306 CHALLANS	terrain bâti 10 All des Noisetiers	AC 427	Up	558	Décision du Maire 2021-05-03-022 du 3 mai 2021

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PREEMPTION DES PARCELLES AC 18 ET AC 283 - « 37, RUE DE LA SABLIERE »

Comme évoqué lors des réunions précédentes, les parcelles AC 18 et AC 283 sont à la vente sous la forme de « vente aux enchères publiques ». La mise à prix de départ était de 50 000 €. Suite à l'adjudication du 05 mars 2021 la vente a été validée à 131 000 € + frais de vente (4 880.71 €) et émoluments des avocats (2 759 € HT).

Un promoteur a fait une déclaration de surenchère auprès du greffe. Le bien va donc être remis à la vente au prix minimum de 144 100 € (+ 4880.71 € + environ 2 000 €).

La commune a décidé de préempter au prix de vente de 131 000 €, la surenchère pouvant être jugée nulle. La surenchère a été validée et une autre adjudication va avoir lieu le 09 juillet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est toujours intéressé par cette acquisition comme évoqué lors des réunions précédentes.

Le Conseil Municipal maintient sa volonté de densifier la commune et donc d'acquérir cette parcelle afin de constituer un lotissement de 4 lots à bâtir plus la maison existante. La position finale sera prise en fonction du prix de vente.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PREEMPTION DES PARCELLES AB 48 ET AB 49 - « 9, RUE DE L'EGLISE »

Comme évoqué lors de la précédente réunion du Conseil Municipal la maison et le terrain situé « 9, rue de l'église » sont en vente. L'ensemble parcellaire contient une parcelle de 720 m² avec une maison et un terrain de 1 306 m².

La proximité de l'école publique et des travaux actuels du centre-bourg rendent ces parcelles intéressantes. Le prix de vente de l'ensemble est de 200 000 €. Une visite de la maison a eu lieu. Celle-ci est en bon état et pourrait être relouée ou réaménager afin d'avoir un logement d'urgence sur la commune.

Le Conseil Municipal est favorable à une telle acquisition et demande à Monsieur le Maire de contacter la famille pour engager l'achat de ce bien. La seule acquisition de la parcelle a été mentionnée. Le Conseil Municipal souhaite acquérir l'ensemble des 2 parcelles pour ne pas être bridé pour un aménagement futur.



DCM 2021-05-04-032

AMENAGEMENT COMMERCE : NON RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL AUTORISATION A AGIR EN JUSTICE DANS L'INTERET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération DCM 2021-02-09-001 par laquelle il a été décidé de ne pas renouveler le bail de l'exploitant actuel du café-commerce de Saint Urbain qui se termine le 30 juin 2022.

La commune lui a donné congé pour le 30 juin 2022 en précisant qu'une indemnité d'éviction sera due en fonction des dispositions légales. Il lui a été demandé de calculer lui-même le montant de cette indemnité d'éviction et d'argumenter son calcul. Il lui a également été demandé de fournir ses bilans et comptes de résultats des quatre derniers exercices, l'année 2020 étant particulière.

Par courrier de son conseil du 31 mars 2021 il a fourni les documents demandés et propose une indemnité d'éviction de 508 997 €. Ce montant est exorbitant puisque le fonds de commerce, droit au bail compris, a été acheté 160 000 € le 04 juillet 2012.

La société Quartz Avocats, défenseur de la commune, propose de solliciter une mesure d'expertise judiciaire afin de déterminer avant le 30 juin 2022 le montant de l'indemnité d'éviction.

Monsieur le Maire précise que pour agir en justice dans l'intérêt de la commune il doit y avoir été autorisé par le Conseil Municipal. Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **refuse** le montant de l'indemnité d'éviction proposé,
- **autorise** M. le Maire à agir en justice dans l'intérêt de la commune dans le cadre de l'affaire qui oppose l'exploitant et la commune de St Urbain,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Affichage en Mairie le 07 mai 2021
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2021-05-04-033

AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

APPROBATION POUR LA CESSION DU MARCHE DE COORDINATION SPS PASSE AVEC SOA (M. BERTRAND COLIN) ET SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRANSFERT CORRESPONDANT

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet d'avenant de transfert,*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché n° AE66SPL-05, relatif à la Construction d'un Commerce & Aménagement d'Espaces Publics à SAINT-URBAIN, a été attribué à SOA (M. Bertrand COLIN) pour assurer la coordination SPS (marché notifié le 13/02/2020).

M. Bertrand COLIN a signifié sa décision de céder son activité de coordination SPS à la société ATAE, représentée par M. Nicolas MONCEAU à compter du 1^{er} mars 2021.

Les capacités et garanties professionnelles et financières de la société ATAE pour exécuter ce contrat ont été vérifiées. Le nouveau titulaire du marché se substituant au titulaire initial, il reprend à ce titre l'ensemble des droits et obligations résultant du marché. Cette cession n'entraîne pas de modifications substantielles des conditions du marché et n'a aucune incidence financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette cession et de transférer le marché à la société ATAE conformément aux [articles L.2194-1](#) et R.2194-6 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **décide d'approuver** la cession du marché de coordination SPS, pour la Construction d'un Commerce & Aménagement d'Espaces Publics à SAINT URBAIN, initialement attribué à SOA (M. Bertrand COLIN) à la société ATAE, après vérification des capacités et garanties professionnelles et financières de cette dernière et en l'absence de modifications substantielles ;

➤ **décide d'approuver** l'avenant de transfert formalisant la cession du marché de coordination SPS initialement attribué à SOA (M. Bertrand COLIN) à la société ATAE à compter du 1er mars 2021 ;

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

*Affichage en Mairie le 07 mai 2021
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2021-05-04-034

AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AUL ROUTE DE SALLERTAINE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1531-1 ;
Vu la délibération n° DCM 077-27-11-2012 en date du 27 novembre 2012 concernant l'adhésion de la commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la zone 1AUL située Route de Sallertaine et destinée à recevoir des équipements publics. Il est proposé que la commune de Saint Urbain confie à l'Agence de services aux collectivités locales une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet d'aménagement.

La prestation confiée est détaillée comme suite :

OBJET DE LA MISSION	CODIFICATION DES CONDITIONS SPECIALES	REMUNERATION HT
Mission relative à la réalisation programme de l'opération	PROG	700.00 € HT
Mission relative au choix du maître d'œuvre et autres intervenants	MOE – INT	0.50 % du montant de l'assiette définie à l'article 6.4 des conditions générales
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études	ETUD	2.00 % du montant de l'assiette définie à l'article 6.4 des conditions générales
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation des travaux	TRAV	2.30 % du montant de l'assiette définie à l'article 6.4 des conditions générales

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **donne** un avis favorable concernant le lancement du projet d'aménagement de la zone 1AUL située Route de Sallertaine, dont le montant prévisionnel est estimé à la somme de 280 000 € HT.

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée comprenant les missions et les rémunérations ci-dessus,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Affichage en Mairie le 26 mars 2021

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AUL ROUTE DE SALLERTAINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique se tiendra le 24 septembre à 19h00 pour présenter aux habitants les aménagements futurs de cette zone 1AUL. Ce sera également l'occasion de leur demander leurs attentes sur la construction d'une nouvelle salle. En lien avec e-collectivité il pourrait également être mis en place un questionnaire internet.

DCM 2021-05-04-035

AMENAGEMENT DE LA ZONE LOISIRS

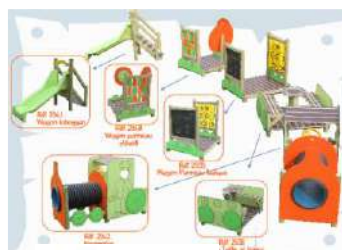
CHOIX DES JEUX ET VALIDATION DU DEVIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission « Cadre de Vie » s'est réunie à plusieurs reprises afin d'arrêter le choix des jeux. Une demande de subvention a également été faite auprès du Département au titre du Plan de Relance. Ceci pourrait permettre à la commune de recevoir une subvention d'un montant de 24 337.61 € pour un coût programmé de 31 411 € HT.

Les devis de chez Agora collectivités et de chez Comat et Valco se décomposent comme suit :

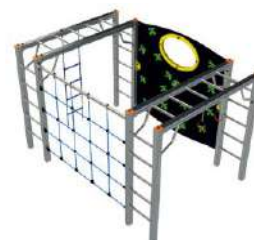
Espace enfants :

- Petit train 5 éléments	5 590.00 € HT
- Portique 1 balançoire et 1 siège bébé	1 350.00 € HT
- Jeu sur ressort « Le cheval »	560.00 € HT
- Jeu sur ressort « Le canard »	560.00 € HT
- Panneau d'âge animal	195.00 € HT
- Dalle amortissantes devant toboggan du train 10 m ²	660.00 € HT
- Pose de l'ensemble sur décaissement fait par nos soins	2 550.00 € HT
	11 465.00 € HT



Espace jeunes :

- Tourniquet grand orbite	5 800.00 € HT
- Frais transport tourniquet	280.00 € HT
- Dalles amortissantes tourniquet	2 376.00 € HT
- Balançoire nid + 2 assises	2 925.00 € HT
- Structure Musclor	4 200.00 € HT
- Frais transport	260.00 € HT
- Pose de l'ensemble sur décaissement fait par nos soins	2 150.00 € HT
	17 991.00 € HT



Espace détente :

- 3 bancs vert, orange, jaune	1 251.06 € HT
- 3 bancs en pin	539.97 € HT
- 1 bancs béton	219.97 € HT
- Frais de port	139.00 € HT
	2 150.00 € HT

Coût total de l'aménagement : 31 606 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces acquisitions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** l'acquisition de ces jeux pour la zone de loisirs pour un montant total de 31 606 € HT,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

*Affichage en Mairie le 10 mai 2021
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2021-05-04-036

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIGNATURE D'UNE DECLARATION PREALABLE ET D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE INTERESSANT M. LE MAIRE

M. le Maire étant intéressé à la déclaration préalable en tant que propriétaire, il quitte la salle et M. BODARD Thierry, 1er adjoint, prend la présidence.

M. BODARD Thierry informe le Conseil que M. le Maire est intéressé à titre personnel dans la délivrance de la déclaration préalable n° DP08527321C0026 et d'un permis de construire n°PC08527321C0011. Or l'article L422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre sera donc désigné par une délibération expresse du Conseil Municipal pour délivrer la déclaration préalable à la place du Maire empêché.

M. BODARD Thierry demande donc au Conseil Municipal de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de la déclaration préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7,

Vu la déclaration préalable n° 08527321C0026 déposée le 04 mai 2021 par M. BUTON Didier,

Vu le permis de construire n° 08527321C011 déposé le 02 avril 2021 par SCI SB,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **désigne** Mme NADEAU Claudine pour prendre les décisions relatives à la déclaration préalable n°08527321C0026 et le permis de construire n°08527321C011.

Affichage en Mairie le 10 mai 2021

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DEPART DE M. BRAUD STEPHANE

DCM 2021-05-04-037

PRESENTATION DE L'HISTOIRE DES DECOUVERTES DANS LE CIMETIERE

PROPOSITION DE GRATIFICATION A M. MORIVAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. MORIVAL a réalisé un travail historique sur les découvertes qui ont été faites sous le monument aux morts. En février 2020, lors des travaux de déplacement du monument aux morts, un employé communal a découvert un coffret en bois sous le monument. Celui-ci contenait un chapelet, des médailles religieuses, des morceaux de vêtements et un carafon dans lequel avait été placée une feuille de papier laissant deviner des écritures.

M. MORIVAL va découvrir qu'il s'agit des effets d'Henri Benet de Montcarville. C'est l'abbé Charles Grelier qui a déposé ces quelques objets de son « cher et héroïque ami » mort pour la France. Le carafon contient deux feuilles de papier sur lesquelles l'abbé Grelier explique l'origine des objets mis dans le coffre. Il en avait fait une copie retrouvée aux archives de la Vendée.

Afin de remercier M. MORIVAL pour toutes ces recherches il est proposé de lui attribuer une gratification. Par ailleurs il lui a également été demandé de réaliser un travail sur l'histoire de la commune. Sans son aide nous n'aurions pas connu l'origine de ces objets trouvés dans le cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **décide** de verser à M. MORIVAL la somme de 500 € pour le remercier du temps qu'il a consacré à notre commune,

➤ **précise** que ces découvertes seront expliquées sur des panneaux informatifs dans l'enceinte de l'église,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires, dont le mandat de paiement.

Affichage en Mairie le 10 mai 2021

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2021-05-04-038

TARIFS 2021 LOCATION DES BARNUMS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les barnums ont été acquis en 2017. Ils sont installés sur la zone de loisirs du mois de juin à fin septembre. Ils sont en place pour les différentes manifestations organisées par les associations communales, celles-ci restant prioritaires sur une location potentielle.

Les communes ou associations extérieures peuvent louer ces barnums avec la mise en place d'une convention de mise à disposition. Il est proposé de mettre en place une location aux habitants de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **décide** de louer les barnums aux collectivités ou associations extérieures à la commune comme suit :

- tarif forfaitaire pour une location de 6 jours maximum :

- 1 barnum de 8x12m : 500 €
- 2 barnums de 8x12 m : 800 €
- 1 caution de 1 000 €

- tarif forfaitaire pour une location sans les planchers de 6 jours maximum :

- 1 barnum de 8x12m : 400 €
- 2 barnums de 8x12 m : 650 €
- 1 caution de 1 000 €

➤ **décide** de louer les barnums sur la zone de loisirs aux particuliers de la commune de Saint Urbain comme suit :

- tarif forfaitaire pour une location :

- 1 jour : 2 barnums de 8x12m : 200 €
- 1 caution de 1 000 €

➤ **décide** qu'une attestation d'assurance sera demandée pour chaque location et qu'une convention de mise à disposition sera signée entre la commune et les loueurs,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 11 mai 2021

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DEPART DE MME HERVE EMILIE

DCM 2021-05-04-039

JURES ASSISES 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année il convient de procéder au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises à partir de la liste électorale. Ne pourront être retenues que les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. Cette année ce sont trois jurés qui doivent être tirés au sort.

Mme MORINEAU Sylvie épouse VERONNEAU, Mme PELLOQUIN Linda épouse VERONNEAU domiciliée et Mme BOULINGUEZ Fleur ont été désignés par tirage au sort pour faire partie de la liste préparatoire des jurés d'assises 2022.

Affichage en Mairie le 26 mars 2021

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2021-05-04-040

**CHALLANS GOIS COMMUNAUTE
MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-683 du 19 octobre 2017 approuve les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté créée au 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion des Communauté de Communes du Pays de Challans, du Pays du Gois et le rattachement de la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON.

Il convient de procéder à une modification statutaire relative aux trois points suivants :

- 1) Compte tenu des dispositions de la **Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 13 relatif à la suppression de la catégorie des compétences optionnelles dans les statuts des EPCI.**
- 2) Retrait des compétences supplémentaires, de la compétence « étude, aménagement, construction de pistes cyclables, sentiers de randonnée pédestre et équestre », conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17-1 du CGCT.

Le Conseil Communautaire définira ensuite l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement de l'espace » en ajoutant une liste exhaustive des boucles et liaisons, qui sera applicable à compter de la signature de l'arrêté préfectoral de modification statutaire.

3) Inscription au titre des compétences supplémentaires, de la compétence « Organisation de la Mobilité »

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) est venue s'inscrire dans le cadre de gouvernance issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), laquelle a entraîné plusieurs modifications relatives aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La LOM vise à améliorer l'exercice de **la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)** en la généralisant à l'ensemble des Communautés de Communes (article L. 1231-1 du Code des Transports, modifié par l'article 8 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (III de l'article L. 1231-1). A défaut, la compétence est exercée par la Région sur le territoire de la structure intercommunale concernée à partir du 1^{er} juillet 2021.

Il est précisé que si Challans Gois Communauté se dote de la compétence « organisation de la mobilité », elle sera chargée de l'organisation des services de transports précédemment gérés par les communes, notamment le service dit « Chall' en bus » sur la commune de CHALLANS.

En ce qui concerne les **transports scolaires et autres lignes de transport**, Challans Gois Communauté n'envisageant pas cette reprise des services régionaux, ils relèveront de la compétence de la Région des Pays de la Loire, tel qu'à présent.

Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

Les statuts doivent être adoptés selon la procédure de droit commun prévue aux articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20 du CGCT, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- l'accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population ;
- cette majorité qualifiée doit nécessairement comprendre le ou les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de la commune de CHALLANS.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable (pour la mise à jour des statuts) défavorable (pour le retrait de la compétence supplémentaire).

Au terme de cette procédure, la Communauté de Communes deviendra compétente dans tous ces domaines.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM),
- Vu les dispositions des articles L. 5214-16, L. 5214-23-1, L. 5211-17-1 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 approuvant la modification des statuts de Challans Gois Communauté,

➤ **approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté annexés à la présente délibération, avec les éléments présentés ci-dessus.

Affichage en Mairie le 11 mai 2021
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2021-05-04-041
CHALLANS GOIS COMMUNAUTE
GESTION ET ENTRETIEN DE LA ZAE LE PLESSY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'EPCI de confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la commune. Cette convention ne doit pas permettre une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques cocontractantes, agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel, et n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements en question.

Par délibération du 27 décembre 2018 la Communauté de Communes a approuvé les procès-verbaux de constat de mise à disposition, au profit de la Communauté de Communes, des équipements publics communaux des Parcs d'Activités acquis en 2017 dans le cadre de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 dont la ZAE Le Plessy de St Urbain.

Par délibération du 27 septembre 2018 la Communauté de Commune a fait le choix de confier l'entretien de l'ensemble de ces Parcs d'Activités communautaires aux communes concernées.

Par délibération en date du 22 octobre 2018 la commune de Saint Urbain a approuvé la convention d'entretien des espaces verts et de la voirie.

Les coûts d'entretien ont été fixés à 2.74 € du ml/an pour l'entretien courant de la voirie, et à 0.30 €/m²/an pour l'entretien des espaces verts. En revanche le renouvellement ainsi que l'éclairage public sont restés sous gestion communautaire.

Le récapitulatif des coûts d'entretien de notre commune est le suivant :

Commune	Parcs d'Activités	Espaces Verts (m ²)	Prix annuel EV (€ HT)	Voirie (ml)	Prix annuel voirie (€ HT)	Prix annuel par Parc (€ HT)	Prix annuel par commune (€ HT)
St Urbain	Plessy	1 890	567 €	230	630 €	1 197 €	1 197 €

Il est rappelé que chaque année la convention se traduit par un contrat de service.

Par délibération en date du 25 février 2021 le Conseil Communautaire a décidé de faire poursuivre par les communes l'entretien des espaces verts et de la voirie de ces Parcs d'Activités et donc la reconduction expresse des conventions de délégation de prestations de services passées avec les communes en 2018. Il a également confirmé les tarifs de 0.30 € HT /m² pour l'entretien de espaces verts et de 2.74 € HT/ml pour l'entretien de la voirie.

Le prix annuel de 1 197 € HT annuel a été confirmé pour la commune de St Urbain.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature de cette convention relative à la gestion d'équipements pour l'entretien de la Zone d'Activités Economiques « Le Plessy » ainsi que sur le contrat de prestation de services 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention relative à la gestion d'équipements pour l'entretien de la Zone d'Activités Economiques « Le Plessy »
- **approuve** le contrat de prestation de services 2021,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ces documents
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrat de prestation de services annuels.

Affichage en Mairie le 19 mai 2021
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

BAL 85 : CONVENTION DE PUBLICATION DES DONNES OUVERTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la BAL 85 (Base Adresses Locales) s'alimente petit à petit et est déjà utilisée par différents organismes (SAMU, SDIS, VENDEE NUMERIQUE, DGFIP...).

Pour que les adresses soient également accessibles à d'autres structures (GPS ...) il faut qu'elles soient mises à disposition de façon libre et gratuite (open data). L'open data ou ouverture des données publiques consiste, pour les administrations, en la mise à disposition de façon libre et gratuite de données brutes produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public pour permettre leur réutilisation et, par exemple, la production de nouveaux services aux usagers.

A ce jour 66 % des communes de Vendée ont déjà mise leurs adresses en open data.

Pour ce faire il est proposé de signer une convention qui permettra à Géo Vendée de publier en open data sur le portail data.vendee.fr les données ouvertes de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature de cette convention de publication des données ouvertes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de publication des données ouvertes,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Affichage en Mairie le 21 mai 2021

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

INTERCOMMUNALITE

POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les affaires en cours à la communauté de communes Challans-Gois-Communauté (compte-rendu réunion du 25 mars 2021).

1°) Administration générale :

- Modification des statuts
- Développement du futur siège intercommunal : demande de subvention et acquisition ou échange de parcelles

2°) Aménagement de l'espace

- Adhésion au programme « petites villes de demain »
- Habitat : règlement des subventions OPAH

3°) Activités économiques

- Acquisition d'un bâtiment parc d'activités de la Fénicrière à Sallertaine
 - Aide à l'immobilier d'entreprise pour le commerce et l'artisanat

4°) Environnement

- Gestion des déchets : mise en œuvre de la redevance incitative
- Prévention des inondations : transfert des digues communales

5) Services à la personne

- Contrat local santé : constitution d'un groupement de commande
- Avance sur subvention pour le fonctionnement du centre de vaccination

REUNION DE LA COMMISSION « FINANCES »

BUTON Didier – DANIEL Yann – SECHET Carole – GAUVRIT Didier – TROCHARD Loïc – PAPIN Didier

La commission « finances » se réunira le 25 mai à 19h00 pour étudier les demandes de subventions 2021 des associations.

QUESTIONS DIVERSES

Mise en place de caméras sur la commune

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer un conseiller pour étudier la mise en place de caméras de surveillance sur la commune. De trop nombreuses incivilités ont lieu, notamment à la zone de loisirs.

M. GRENON Frédéric est chargé de contacter les services compétents pour mener à bien cette mission.

Vélocéane 2021 : 19 septembre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette année Vélocéane aura lieu le 19 septembre et se tiendra en partie sur la commune. Des courriers ont été envoyés aux associations afin de solliciter leur aide sur le parcours. La zone de loisirs sera le point principal sur la commune.

Dotations 2021

L'Etat a envoyé les notifications des dotations 2021. Contrairement aux inscriptions sur le budget primitif la commune va percevoir 150 000 € de plus.

Elections départementales et régionales

Les élections vont finalement avoir lieu les 20 et 27 juin 2021. Elles se feront à la salle communale.

Il est important que chacun soit disponible pour tenir le bureau de vote.

SIGNATURES

BUTON Didier Maire	BODARD Thierry 1 ^{er} Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2 ^{ème} Adjoint	CHALET Laurence
GAUVRIT Didier	PAJOT Sylvie	TROCHARD Loïc	SECHET Carole
BRAUD Stéphane	PELLOQUIN Emilie Absente excusée	MARTIN Jean-Eddy	RETUREAU Cynthia Absente excusée
DANIEL Yann Absent excusé	DESJARDINS Sandrine	PAPIN Didier	HERVE Emilie
GRENON Frédéric	NADEAU Claudine	COUTANCEAU Jacques	